Envoyé en préfecture le 28/03/2025
Reçu en préfecture le 28/03/2025
Publié le
ID : 066-266600170-20250317-DCCAS04_2025-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées-Orientales

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'AMELIE-LES-BAINS-PALALDA

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration N°04/2025

Convocation en date du : 10/03/2025

Nombre de membres titulaires en exercice : 17
Présents : 11
Quorum atteint

Affichage de la délibération en date du :

Transmission en préfecture en date du :

Accusé de réception en Préfecture du :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois à compter de sa publicité. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publicité devant le tribunal administratif de Montpellier (9 rue Pitot – 34000 Montpellier)

Séance du 17 mars 2025 à 10h30.
Sous la présidence de Madame COSTA Marie.
A la Mairie d'Amélie-les-Bains-Palalda.

Présents :
Mme BERIO Simone, M. HERETE Jean-Victor, M. LLAURENSY Alain, Mme BONAVENT Paulette, M. BORGES Albano, Mme DUFOUR Jeannine, Mme MACABIES Marie-José (arrivée à 10h40), M. RIOUTTON Michel, M. VILA Patrick, M. YOVANOVITH Jean-Claude.

Procurations :
Mme AUSSEIL Annick a donné procuration à M. HERETE Jean-Victor,
Mme HERBAIN Danielle a donné procuration à M. LLAURENSY Alain,
Mme MERCIER Kathleen a donné procuration à Mme BERIO Simone,
Mme YOVANOVITH Magali a donné procuration à Mme COSTA Marie.

Absents :
Mme BONASTRE Martine, Mme SITJA Christine (excusée).

Secrétaire de séance :
M. LLAURENSY Alain

OBJET DE LA DELIBERATION : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

Le rapporteur de séance expose :

Vu le décret n° 96-522 du 13 Juin 1996 pris pour l'application de l'article L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que les modalités de vote du budget des établissements publics communaux répondent aux mêmes critères que ceux énoncés pour les communes.

Après avoir pris connaissance des différents éléments du dossier transmis à l'appui de la convocation, dans le cadre du débat d'orientations budgétaires, et notamment les grandes lignes du budget 2025 qui intégrera les résultats antérieurs,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :
PREND ACTE des précisions apportées par son Président relatives aux résultats de l'exercice 2024 ainsi que celles relatives au prochain budget qui sera présenté lors de la prochaine séance.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Président,
Marie COSTA